

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 août 2025 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

2025-08-451 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 août 2025.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2025, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 juillet 2025 et de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Appui à la semaine de sensibilisation ferroviaire

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Création d'un poste de conseiller - TI et innovation au Service des finances et des technologies de l'information
- 6.2** Nomination au poste de cheffe de division - vie culturelle et communautaire au Service récréatif et communautaire
- 6.3** Permanence au poste de conseillère technique au Service des travaux publics
- 6.4** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 8 juillet au 18 août 2025

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1** Demande d'exemption de taxes municipales par la Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield
- 7.2** Demande d'exemption de taxes municipales par le Club de Gymnastique Campiagile de Valleyfield inc.
- 7.3** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2025-06-349 **SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- 8.1** Autorisation de signature d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté, pour les années 2025-2026-2027
- 8.2** Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.3** Dépôt du rapport budgétaire au 12 août 2025
- 8.4** Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de juillet 2025

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1** Fermeture de rue dans le cadre du projet pilote du marché public 2025

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Voitures Anciennes du Québec inc. pour l'exposition de voitures Mopar Valleyfield
- 10.2** Demande de contribution financière du Comité sécurité alimentaire Beauharnois-Salaberry

- 10.3** Octroi d'une aide financière au Comité de jumelage de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2025

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1** Demande de dérogation mineure pour le 28, rue Saint-Paul

- 11.2** Demande de PIIA pour le 28, rue Saint-Paul

- 11.3** Demande de dérogation mineure pour le 36-38, rue Saint-Louis

- 11.4** Demande de dérogation mineure pour le 219, rue Cossette

- 11.5** Demande de dérogation mineure pour le 519, rue Hébert

- 11.6** Demande de dérogation mineure pour le futur 673, rue de la Traversée

- 11.7** Demande de dérogation mineure pour le futur 1785, rue Tougas

- 11.8** Demande de PIIA pour le 11, rue de l'Église

- 11.9** Demande de PIIA pour le 42, rue Anderson

- 11.10** Demande de PIIA pour le 58, rue Saint-Laurent

- 11.11** Demande de PIIA pour le 89, boulevard du Havre

- 11.12** Demande de PIIA pour le 151, rue Champlain

- 11.13** Demande de PIIA pour le lot 3 817 065 situé Carré du Bois-Vert

- 11.14** Demande de PIIA pour les 178 à 180, rue Champlain

- 11.15** Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du projet "Loiselle, boulevard du Bord-de-l'Eau"

- 11.16** Autorisation de signature d'une entente avec l'entreprise 80 Nicholson S.E.C. dans le cadre du Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables pour le 116, rue Saint-Jean-Baptiste

- 11.17** Autorisation de signature d'une entente avec l'entreprise 9434-6277 Québec inc. dans le cadre du Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables pour le 21, rue Hermine

- 11.18** Mandat à une firme d'avocats afin d'obtenir une ordonnance de démolition et toutes autres demandes légales pour les 1 à 5, rue May
- 11.19** Modification de la résolution 2020-11-586 afin d'autoriser la cession des lots 4 515 857 et 4 515 858
- 11.20** Modification de la résolution 2025-05-295 afin d'y inclure les lots 4 864 506 et 5 164 560

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1** Octroi de contrat 2025-GG-TP-19 : Service d'entretien des systèmes de régulation automatique

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1** Appel d'offres public 2025-51 : Services professionnels – Vérification de la résilience des résidences face aux averses

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 14.1** Adoption du Règlement 465 concernant l'octroi d'un crédit de taxes à Ambition Habitation en lien avec le Projet de la rue Parent
- 14.2** Adoption du Règlement 466 concernant les dépenses des membres du conseil et les modalités de remboursement
- 14.3** Adoption du Règlement 467 concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 14.4** Adoption du Règlement 468 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 15.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 463 décrétant des travaux de réaménagement et de rénovation des infrastructures du secteur Buntin ainsi qu'un emprunt de 17 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

16. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

**2025-08-452 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JUILLET 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025**

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 juillet 2025 et de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 août 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 juillet 2025 et de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2025-08-453 APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les entreprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'appuyer la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* qui se tiendra du 15 au 21 septembre 2025.

ADOPTÉ

2025-08-454 CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER - TI ET INNOVATION AU SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service des finances et des technologies de l'information;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service des finances et des technologies de l'information de procéder à la création d'un poste cadre de conseiller – TI et innovation au Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un poste cadre de conseiller – TI et innovation au Service des finances et des technologies de l'information;

QUE la création de poste soit applicable dès maintenant;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-08-455 NOMINATION AU POSTE DE CHEFFE DE DIVISION - VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une cheffe de division - vie culturelle et communautaire au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Chloé Marcil au poste cadre de cheffe de division - vie culturelle et communautaire au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de six (6) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Marcil soit à compter du 20 août 2025;

QUE les conditions de travail de M^{me} Marcil soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-08-456 PERMANENCE AU POSTE DE CONSEILLÈRE TECHNIQUE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M^{me} Iliana Hristova au poste de conseillère technique au Service des travaux publics prenait fin le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations de la dernière évaluation de rendement du gestionnaire immédiat au sein du Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Iliana Hristova la permanence au poste de conseillère technique au Service des travaux publics en date du 12 août 2025.

ADOPTÉ

2025-08-457 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 8 JUILLET AU 18 AOÛT 2025

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 8 juillet au 18 août 2025;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en août 2025 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 8 juillet au 18 août 2025.

ADOPTÉ

2025-08-458 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES PAR LA MAISON D'HÉBERGEMENT DÉPANNAGE DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée à la Commission municipale du Québec par la Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield (M.H.D.V.) portant le numéro CMQ-65540-002;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la reconnaissance, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE donner un avis favorable à la Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield (M.H.D.V.) relativement à sa demande de reconnaissance portant le numéro CMQ-65540-002.

ADOPTÉ

2025-08-459 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES PAR LE CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPAGILE DE VALLEYFIELD INC.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée à la Commission municipale du Québec par Le Club de Gymnastique Campiagile de Valleyfield inc. portant le numéro CMQ-62076-003;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la reconnaissance, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE donner un avis favorable au Club de Gymnastique Campiagile de Valleyfield inc. relativement à sa demande de reconnaissance portant le numéro CMQ-62076-003.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2025-06-349

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2025-06-349 intitulée « Autorisation de renouvellement de l'entente avec l'organisme Aéro-Club de Valleyfield inc. relative au loyer d'agriculture » afin de modifier l'année « 2030 » par l'année « 2028 » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2025-08-460

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ, POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2011 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté la grille tarifaire 2025 et les prévisions budgétaires 2025 par la résolution 2024-11-656 adoptée lors de la séance du conseil du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, pour le transport adapté, les municipalités participantes prévoient contribuer, en 2025, pour une somme de 207 191 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield doit adopter un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour faire sa demande de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les années 2025, 2026 et 2027 et que ses intentions pour le réinvestissement des surplus sont incluses à même ce Plan de transport et de développement des services;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 50 497 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 55 546 en 2025, 61 100 déplacements en 2026 et 67 210 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour prise de décision;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec une aide financière afin d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour qu'elles puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi améliorer leur participation sociale;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'engagement du Service du transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget, pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'accepter que la Ville soit la porte-parole de toutes les municipalités participantes au Service du transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'adopter le Plan de transport et de développement des services du transport adapté pour le Service du transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2025-2026-2027;

D'accepter le dépôt des données sur les déplacements (50 497 déplacements en 2024, 55 546 déplacements prévus pour 2025, 61 100 pour 2026 et 67 210 pour 2027) pour le Service du transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de lui octroyer une contribution financière de base dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – volet 1, pour les années 2025-2026-2027 et demande d'ajouter à cette subvention de base une allocation pour les déplacements hors territoire s'il y a lieu;

D'autoriser M^{me} Johanne Plante, trésorière de la Ville, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document lié à la demande dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté, pour les années 2025-2026-2027, donnant plein effet à la présente résolution;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉ

2025-08-461 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 110993 à 111230, le registre des transferts bancaires émis numéros S21643 à S21906 et le registre des paiements Internet émis et annulés numéros 7148 à 7227 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 110993 à 111230 totalisant 925 963,32 \$ et 25,27 \$;
 - au registre des transferts bancaires émis numéros S21643 à S21906 totalisant 11 503 513,01 \$;
 - au registre des paiements Internet émis et annulés numéros 7148 à 7227 totalisant 5 307 166,88 \$ et 51 428,26 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 12 AOUT 2025

Le rapport budgétaire au 12 août 2025 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE JUILLET 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 447 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, certaines règles

administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal, la directrice du Service des finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de juillet 2025.

2025-08-462 FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DU MARCHÉ PUBLIC 2025

ATTENDU QUE le marché public sera relancé cet été sous forme de projet pilote sur une période de 6 semaines en août et en septembre;

ATTENDU QUE le marché public se tiendra les 23 et 30 août ainsi que les 6, 13, 20 et 27 septembre 2025;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la fermeture temporaire de la ruelle de la Quenouille ainsi qu'une section du stationnement public de l'Ancien Canal permettant la tenue du marché public;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de la ruelle de la Quenouille ainsi qu'une section du stationnement public de l'Ancien Canal, les 23 et 30 août ainsi que les 6, 13, 20 et 27 septembre 2025, de 6 h à 17 h, afin de permettre la tenue du marché public;

DE mettre en place des panneaux d'interdiction de stationnement dès 6 h le vendredi précédent le marché public afin d'éviter la présence de véhicules dans la zone d'aménagement des kiosques.

ADOPTÉ

2025-08-463 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME VOITURES ANCIENNES DU QUÉBEC INC. POUR L'EXPOSITION DE VOITURES MOPAR VALLEYFIELD

ATTENDU QUE l'organisme Voitures Anciennes du Québec inc. désire tenir l'exposition de voitures Mopar Valleyfield dans le stationnement de l'aréna Michel-Rochefort;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Voitures Anciennes du Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et matérielles;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est

proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Voitures Anciennes du Québec inc. relatif à une aide en ressources humaines et matérielles d'une valeur de 1 225 \$ dans le cadre d'une exposition de véhicules antiques Mopar Valleyfield dans le stationnement de l'aréna Michel-Rochefort, le 7 septembre 2025, et ce, à compter de la date de signature pour se terminer le 30 septembre 2025;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'activité, le 7 septembre 2025, entre 8 h et 18 h, à condition que celles-ci soient consommées dans des contenants incassables, que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activités et qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit vendue sur le site.

ADOPTÉ

2025-08-464

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU COMITÉ SÉCURITÉ ALIMENTAIRE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de développement social Salaberry-de-Valleyfield* prévoit, à l'orientation 1.3, de poursuivre le soutien aux organismes communautaires, et plus particulièrement, à l'objectif 1.3.3, d'appuyer financièrement le Comité sécurité alimentaire Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield alloue depuis 2014, en lien avec les orientations de la Politique développement social, un montant annuellement pour soutenir les actions concertées en sécurité alimentaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 6 mai 2025, les partenaires du Comité sécurité alimentaire Beauharnois-Salaberry ont procédé à l'attribution des montants aux organismes concernés pour l'année de référence 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service Alimentaire Communautaire agit à titre d'organisme fiduciaire pour la gestion de cette enveloppe;

Il est

proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une contribution de 15 000 \$ au Service Alimentaire Communautaire, à titre de fiduciaire, afin de soutenir les initiatives concertées du Comité sécurité alimentaire Beauharnois-Salaberry, pour l'année 2025-2026, conformément aux engagements de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en matière de développement social.

ADOPTÉ

2025-08-465 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire offrir à l'organisme Comité de jumelage de Salaberry-de-Valleyfield les outils nécessaires à la mise sur pied d'activités servant à tisser des liens durables entre la Ville et d'autres villes situées dans d'autres pays que le Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme, en étroite collaboration avec la Ville, a démontré son savoir-faire en matière d'accueil de dignitaires et de délégations internationales depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire poursuivre ses actions en ce sens;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de verser une aide financière de 5 000 \$ au Comité de jumelage de Salaberry-de-Valleyfield pour réaliser les activités de jumelage prévues pour participer à l'échange avec la délégation française en 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE verser une aide financière de 5 000 \$ au Comité de jumelage de Salaberry-de-Valleyfield pour réaliser les activités de jumelage prévues pour participer à l'échange avec la délégation française en 2025.

ADOPTÉ

2025-08-466 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 28, RUE SAINT-PAUL

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE l'entreprise 9259-2310 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment multifamilial situé au 28, rue Saint-Paul avec les éléments dérogatoires suivants :

- une marge latérale droite à 2,85 mètres;
 - un niveau du plancher du rez-de-chaussée à 2,1 mètres d'élévation par rapport au niveau du centre de la rue;
 - le nombre d'entrées charrières à 3 sur le côté de la rue Saint-Hippolyte;
 - des cases de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE le terrain est transversal;

CONSIDÉRANT l'espace libre disponible sur le terrain et l'espace vert requis;

CONSIDÉRANT QU'une approbation au PIIA pour permettre l'agrandissement du bâtiment est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter la réglementation en vigueur pour tous les autres aspects;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0118 pour le lot 3 819 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 28, rue Saint-Paul, demande formulée par l'entreprise 9259-2310 Québec inc., pour l'agrandissement d'un bâtiment multifamilial avec :

- une marge latérale droite à 2,85 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit dans la grille H-414, pour ce genre de construction, une marge latérale minimale de 3 mètres;
- un niveau du plancher du rez-de-chaussée à 2,1 mètres d'élévation par rapport au niveau du centre de la rue, alors que ledit Règlement 150 prévoit à l'article 8.10 une distance de 1,8 mètre d'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée par rapport au niveau du centre de la rue;
- un nombre d'entrées charretières à 3 sur le côté de la rue Saint-Hippolyte, alors que ledit Règlement 150 prévoit à l'article 9.1 un nombre maximal de 2 entrées charretières sur une même rue;
- des cases de stationnement en cour avant, alors que ledit Règlement 150 prévoit à l'article 9.2.1 que les cases de stationnement pour un bâtiment multifamilial soient autorisées seulement en cour latérale ou arrière;

le tout conditionnellement à ce que les bandes paysagées d'un mètre du stationnement existant soient ajoutées, tel que le prévoyait les plans déposés pour l'acceptation de la résolution 2020-07-388;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-08-467 DEMANDE DE PIIA POUR LE 28, RUE SAINT-PAUL

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 28, rue Saint-Paul est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande formulée par l'entreprise 9259-2310 Québec inc. pour l'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de 10 logements situé au 28, rue Saint-Paul par l'ajout de 21 nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte, par sa volumétrie, ses ouvertures et ses matériaux, le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les reculs créés avec les balcons mettent en valeur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager composé d'arbustes, d'herbacés et de vivaces doit être intégré sur le terrain pour réduire l'impact des stationnements;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0117 formulée pour le bâtiment situé au 28, rue Saint-Paul, lot 3 819 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise 9259-2310 Québec inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'agrandissement du bâtiment multifamilial de 10 logements par l'ajout de 21 logements, tel qu'illustré sur les plans de construction portant le numéro de projet 23-163 datés du 26 février 2025 et préparés par la firme Groupe PDA architecte, avec des modifications au niveau du stationnement, sous réserve que :

- un aménagement paysager composé d'arbustes, d'herbacées et de fleurs vivaces soit intégré pour permettre de réduire l'impact visuel des stationnements, et ce, pour les stationnements existants et à venir;
- une garantie financière, sous forme de traite bancaire, de 10 000 \$ doit être remise à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avant l'obtention du permis de construction, afin de garantir les travaux d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres.

ADOPTÉ

2025-08-468 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 36-38, RUE SAINT-LOUIS

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE l'entreprise 9397-9342 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 3 818 871 et 6 344 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la rénovation d'un bâtiment existant situé au 36-38, rue Saint-Louis avec les éléments dérogatoires suivants :

- un rapport espace / bâtiment maximum à 0,86;
- un pourcentage d'espace vert à 7 %;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment semble bénéficier d'un droit acquis et que la situation d'implantation du bâtiment est existante;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aura un faible impact sur l'implantation actuelle du bâtiment;

ATTENDU QU'une servitude de stationnement est présente sur le lot 6 344 316 en faveur du lot 3 818 871;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'espace vert pour le lot 3 818 871 ne peut être respecté;

CONSIDÉRANT l'espace disponible sur le lot 6 344 316, malgré les cases de stationnement requises;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la plantation d'arbres requise par l'article 10.5.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* soit respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2 dudit Règlement 150 permet la compensation de superficie d'espace vert par la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0116 pour les lots 3 818 871 et 6 344 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 36-38, rue Saint-Louis, demande formulée par l'entreprise 9397-9342 Québec inc., pour la rénovation d'un bâtiment existant avec les éléments dérogatoires suivants :

- un rapport espace / bâtiment maximum à 0,86, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit dans la grille C-510-2, pour ce genre de construction, un rapport espace / bâtiment maximum de 0,40;
- un pourcentage d'espace vert à 7 %, alors que ledit Règlement 150 prévoit à l'article 10.8.1, pour ce genre de construction, un pourcentage d'espace vert de 20 %;

tel qu'illustré sur les plans du projet d'implantation réalisés par M. Pierre-Luc Gaudreau, portant les numéros F2024-19934 et F2024-19934-stat en date du 26 et du 12 juin 2025, respectivement, le tout conditionnellement à ce que la compensation (plantation d'arbres) requise par la réglementation soit effectuée sur le lot 6 344 316 possédant une servitude en faveur du lot 3 818 871;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la firme Projection Urba a formulé, pour et au nom de M^{me} Louise Curadeau (vendeur) et M. Michael Lamy (acheteur), une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale située au 219, rue Cossette avec les éléments dérogatoires suivants :

- la superficie minimale du lot à 511 mètres carrés;
 - la profondeur minimale du lot à 30,48 mètres;

CONSIDÉRANT la diversité de typologie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le lot est existant et que l'usage est autorisé dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter la réglementation en vigueur pour tous les autres aspects;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0114 pour le lot 3 819 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 219, rue Cossette, demande formulée par la firme Projection Urba, pour et au nom de M^{me} Louise Curadeau (vendeur) et M. Michael Lamy (acheteur), pour la construction d'une habitation quadrifamiliale sur un lot existant avec les éléments dérogatoires suivants :

- la superficie minimale du lot à 511 mètres carrés, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit dans la grille H-524, pour ce genre de construction, une superficie minimale de 550 mètres carrés;
 - la profondeur minimale du lot à 30,48 mètres, alors que ledit Règlement 150 prévoit dans la grille H-524, pour ce genre de construction, une profondeur minimale de 35 mètres;

tel qu'il illustré sur le document de présentation de la firme Projection Urba en date du 2 juillet 2025;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-08-470 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 519, RUE HÉBERT

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE l'entreprise 2434-7353 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 519, rue Hébert, dont l'usage est protégé par droit acquis, de 40 % de la superficie brut de plancher;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations du bâtiment et l'aménagement du terrain en cour avant seront bénéfiques et cohérents avec le secteur résidentiel actuel;

ATTENDU QUE le conteneur en zone résidentielle sera retiré;

CONSIDÉRANT QU'un accueil, des bureaux et des salles d'employés composeront l'intérieur du bâtiment situé en cour avant de la rue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE toute activité reliée à l'atelier d'usinage doit se faire en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion des usages sur cette portion de la rue Hébert est à faire par rapport à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines, étant donné la réduction des cases de stationnement et l'ajout d'espace vert en cour avant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé par la limitation du pourcentage d'agrandissement pour un usage bénéficiant de droit acquis pour la croissance de l'entreprise;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0097 pour le lot 3 246 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 519, rue Hébert, demande formulée par l'entreprise 2434-7353 Québec inc., pour l'agrandissement du bâtiment industriel à 40 % de la superficie brute de plancher pour un usage protégé par droit acquis au lieu du 25 % maximum autorisé par l'article 16.1.3 du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout conformément aux plans portant le numéro de dossier 255-25 datés du 30 juin 2025 et préparés par M. Pierre Dignard, architecte, sous condition que les deux fenêtres au rez-de-chaussée en façade soient conservées;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-08-471 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 673, RUE DE LA TRAVERSÉE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE le Groupe Lawlor a formulé, pour et au nom de l'entreprise Les développements immobiliers Lafa Inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 6 301 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 673, rue de la Traversée, du même modèle que des habitations voisines dans les cinq terrains adjacents de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE le seul terrain à construire dans cette portion de la rue de la Traversée est le terrain de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.7.4 du *Règlement 150 concernant le zonage* restreint les possibilités pour permettre de respecter la composition actuelle de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-162-1, qui est adjacente, a été exemptée de l'application de la zone et est située dans le même projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter la réglementation en vigueur pour tous les autres aspects;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0124 pour le lot 6 301 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 673, rue de la Traversée, demande formulée par le Groupe Lawlor, pour et au nom de l'entreprise Les développements immobiliers Lafa Inc., pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré du même modèle que des habitations voisines dans les cinq terrains adjacents de part et d'autre, tel qu'illustré sur les plans de construction portant le numéro 278-13-1 réalisés par Conception Yves Bergeron en date du 8 novembre 2013, et ce, afin que le terrain soit exempté de l'application de la norme concernant la répétition des modèles, soit l'application de l'article 8.7.4 du *Règlement 150 concernant le zonage*;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-08-472 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 1785, RUE TOUGAS

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a formulé une demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 692 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser le retrait du nombre requis de supports à vélo, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 100 logements abordables pour une clientèle de personnes âgées autonomes, située au futur 1785, rue Tougas;

CONSIDÉRANT QUE la norme applicable n'est pas réaliste pour le type de projet visé sur la propriété ainsi que sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été déposé au mois d'avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation engendre un préjudice sérieux pour le futur projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0130 pour le futur lot 6 692 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 1785, rue Tougas, demande formulée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour permettre l'exemption de la norme pour les stationnements pour vélos, soit l'article 9.2.14 du *Règlement 150 concernant le zonage*, pour une future habitation incluant des logements abordables pour une clientèle de personnes âgées autonomes;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-08-473 DEMANDE DE PIIA POUR LE 11, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE le lot 4 515 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Marie-Andrée Nault, pour et au nom de la Corporation Épiscopale, pour le remplacement de la clôture de fer forgé sur la propriété située au 11, rue de l'Église par une clôture ornementale en acier prépeint

de couleur noire et une clôture en mailles de chaînes de couleur noire, ainsi que la réparation du mur de soutènement en béton coulé sur le terrain;

ATTENDU QUE le mur de soutènement est dans un état tel qu'il doit être réparé ou refait;

ATTENDU QUE les clôtures existantes en fer forgé sont oxydées et de faible solidité;

ATTENDU QUE la ligne arrière du terrain est composée d'une clôture en mailles de chaînes avec des lattes de couleurs crème et brune en alternance;

CONSIDÉRANT QUE la clôture a une valeur patrimoniale et que le remplacement par un modèle de clôture similaire est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE la ligne latérale gauche, en cour arrière, n'est pas visible de la rue;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0105 formulée pour le lot 4 515 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Marie-Andrée Nault, pour et au nom de la Corporation Épiscopale, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le remplacement de la clôture de fer forgé sur la propriété située au 11, rue de l'Église par une clôture ornementale en acier prépeint de couleur noire modèle 134/215 de la compagnie Renaissance et une portion de clôture en mailles de chaînes de couleur noire avec des lattes de couleur noire, ainsi que la réparation du mur de soutènement en béton coulé sur le terrain, le tout tel que les plans remis pour le dossier de PIIA.

ADOPTÉ

2025-08-474 DEMANDE DE PIIA POUR LE 42, RUE ANDERSON

ATTENDU QUE le lot 3 594 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par le Service récréatif et communautaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la réalisation d'une murale pour la Maison des jeunes par le Collectif Vivace, propriété située au 42, rue Anderson, dans le cadre de leur projet d'espace 9M;

ATTENDU QUE le Collectif Vivace présente un projet clés en main pour la réalisation d'une murale à la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre ludique avec son message inspirant aura un impact positif auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0119 formulée pour le lot 3 594 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le Service récréatif et communautaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la réalisation d'une murale pour la Maison des jeunes par le Collectif Vivace, propriété située au 42, rue Anderson, dans le cadre de leur projet d'Espace 9M.

ADOPTÉ

2025-08-475 DEMANDE DE PIIA POUR LE 58, RUE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le lot 4 862 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Dominique Pilon pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 58, rue Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant la première réglementation applicable pour le village de Saint-Timothée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte par sa volumétrie et ses couleurs le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT l'absence de cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager en cour latérale pourrait mettre en valeur le bâtiment et réduire l'impact du stationnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est

proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0106 formulée pour le lot 4 862 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Dominique Pilon, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 58, rue Saint-Laurent, tel qu'illustré sur les plans couleurs remis pour le dossier de PIIA et les plans de construction portant le numéro de projet R30-69005 datés du 20 mai 2025 et préparés par Dessins Drummond, sous réserve qu'un arbre de type colonnaire soit planté en cour latérale gauche, entre le stationnement et la résidence.

ADOPTÉ

2025-08-476 DEMANDE DE PIIA POUR LE 89, BOULEVARD DU HAVRE

ATTENDU QUE le lot 6 533 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Marie-Claude Théorêt pour permettre la construction d'un pavillon d'appoint sur le terrain d'une résidence unifamiliale isolée située au 89, boulevard du Havre;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon d'appoint est implanté en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon d'appoint ne sera pas visible des voisins latéraux étant donné la haie;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de fleurs et de plantes près de la ligne arrière du terrain viendra préserver l'intimité des voisins arrière, en plus de la clôture déjà installée;

CONSIDÉRANT QUE le critère d'analyse de complémentarité cohérent avec le bâtiment principal n'est pas atteint par le choix des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les autres critères d'analyse de la demande sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon d'appoint respecte la réglementation en vigueur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0120 formulée pour le lot 6 533 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Marie-Claude Théorêt, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'un pavillon d'appoint sur le terrain en cour arrière de la résidence unifamiliale isolée située au 89, boulevard du Havre, sous réserve que le revêtement extérieur du pavillon d'appoint soit recouvert à 100 % de déclin de couleur blanche ou d'un ton de gris, tel que le bâtiment principal.

ADOPTÉ

2025-08-477 DEMANDE DE PIIA POUR LE 151, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 151, rue Champlain est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande formulée par M^{me} Nathalie Filiatrault pour autoriser l'abattage d'un arbre situé dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 151, rue Champlain et devant la façade latérale gauche du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre à abattre se trouve entre deux arbres, diminuant ainsi l'impact de son abattage dans son environnement;

CONSIDÉRANT QU'un arbre sera replanté sur le terrain afin de remplacer l'arbre abattu;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage de l'arbre est requis afin de limiter les dommages causés à l'emplacement où il se trouve;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte toutes les dispositions réglementaires;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0107 formulée pour le bâtiment situé au 151, rue Champlain, lot 4 516 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Nathalie Filiatral, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'abattage d'un arbre situé dans la cour arrière du bâtiment principal et devant la façade latérale gauche du garage détaché, tel que présenté dans la demande reçue le 11 juin 2025 par courriel, sous condition que l'arbre abattu soit remplacé suivant les conditions prescrites au *Règlement 150 concernant le zonage*.

ADOPTÉ

2025-08-478 DEMANDE DE PIIA POUR LE LOT 3 817 065 SITUÉ CARRÉ DU BOIS-VERT

ATTENDU QUE le lot 3 817 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Audrey Genest pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré située Carré du Bois-Vert;

CONSIDÉRANT QUE le projet met l'emphase sur la qualité des revêtements extérieurs ainsi que sur le soulignement de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment, les portes, les fenêtres ainsi que le toit;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment dégage une image de qualité supérieure avec une architecture noble et dynamique;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du bâtiment par son gabarit et sa volumétrie se fait dans le respect des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le critère de la présence d'un cadre végétal de première importance est atteint partiellement, mais qu'il pourrait être bonifié;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0121 formulée pour le lot 3 817 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Audrey Genest, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la

Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré située Carré du Bois-Vert, tel que présenté dans le rendu couleur par courriel le 1^{er} juillet 2025, sous réserve que :

- un aménagement paysager et une plantation doivent être effectués, de manière à planter le projet dans un cadre de verdure où le couvert végétal est de première importance;
- l'arbre qui sera planté en cour avant doit être un arbre à grand déploiement.

ADOPTÉ

2025-08-479 DEMANDE DE PIIA POUR LES 178 À 180, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le lot 4 516 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michael Memon pour la réfection du revêtement extérieur des façades avant, latérales et arrière de l'habitation trifamiliale située aux 178 à 180, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement installé vient chercher une coloration semblable et de même apparence que le revêtement initial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettront de conserver l'expression architecturale du bâtiment et de mettre en valeur les façades faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du revêtement extérieur du bâtiment est essentielle et contribuera à l'embellissement du paysage;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement projeté est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0098 formulée pour le lot 4 516 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michael Memon, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le remplacement du revêtement extérieur des façades avant, latérales et arrière du bâtiment existant situé aux 178 à 180, rue Champlain.

ADOPTÉ

2025-08-480 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION DANS LE CADRE DU PROJET "LOISELLE, BOULEVARD DU BORD-DE-L'EAU"

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le promoteur du

projet « Loiselle, boulevard du Bord-de-l'Eau » a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ne s'objecte pas à l'extension du réseau d'aqueduc pour le projet « Loiselle, boulevard du Bord-de-l'Eau », tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection à cet effet.

ADOPTÉ

2025-08-481 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE 80 NICHOLSON S.E.C. DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR LE 116, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT le *Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables* afin d'assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre un Propriétaire et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables;

ATTENDU QUE le Propriétaire a fait une demande de permis de construction autorisant un projet résidentiel assujetti au Règlement 432;

ATTENDU QUE le Propriétaire ne peut obtenir un permis de construction séquentiel ou final pour la réalisation d'un projet assujetti sans qu'une entente entre le demandeur d'un permis, pour un projet assujetti, et la Ville ait été conclue en vue d'assurer l'atteinte de l'objet du Règlement 432 et la réalisation des engagements requis en vertu de celui-ci;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'entreprise 80 Nicholson S.E.C. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'amélioration de l'offre en matière de logements abordables;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de cette entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec l'entreprise 80 Nicholson S.E.C. relative à l'amélioration de l'offre en matière de logements abordables, selon le nombre de logements abordables proposés, aux conditions du règlement assorties d'une garantie financière (traite bancaire) de 10 000 \$, et que cette entente indique clairement le loyer de départ et les modalités d'indexation;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et des permis, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, ou tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-08-482 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE 9434-6277 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR LE 21, RUE HERMINE

CONSIDÉRANT le *Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables* afin d'assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre un Propriétaire et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables;

ATTENDU QUE le Propriétaire a fait une demande de permis de construction autorisant un projet résidentiel assujetti au Règlement 432;

ATTENDU QUE le Propriétaire ne peut obtenir un permis de construction séquentiel ou final pour la réalisation d'un projet assujetti sans qu'une entente entre le demandeur d'un permis, pour un projet assujetti, et la Ville ait été conclue en vue d'assurer l'atteinte de l'objet du Règlement 432 et la réalisation des engagements requis en vertu de celui-ci;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'entreprise 9434-6277 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'amélioration de l'offre en matière de logements abordables;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de cette entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec l'entreprise 9434-6277 Québec inc. relative à l'amélioration de l'offre en matière de logements abordables, selon le nombre de logements abordables proposés, aux conditions du règlement assorties d'une garantie financière (traite bancaire) de 15 000 \$, et que cette entente indique clairement le loyer de départ et les modalités d'indexation;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et des permis, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, ou tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-08-483 MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS AFIN D'OBTENIR UNE ORDONNANCE DE DÉMOLITION ET TOUTES AUTRES DEMANDES LÉGALES POUR LES 1 À 5, RUE MAY

CONSIDÉRANT l'état général du bâtiment situé aux 1 à 5 de la rue May et que la réparation de ce dernier ne semble pas être une solution viable;

ATTENDU QUE l'immeuble a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

ATTENDU QUE, depuis le 29 mai 2023, le Service de l'urbanisme et des permis tente de cheminer dans ce dossier auprès de la propriétaire afin que celle-ci entreprenne des travaux de rénovation pour améliorer la salubrité et l'état du bâtiment et qu'aucune modification ou réparation n'a été effectuée;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de mandater un avocat dans ce dossier afin d'obtenir une ordonnance de démolition;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

DE mandater la firme d'avocats Rancourt, Legault et Joncas S.E.N.C. afin de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition et toutes autres demandes légales pour les 1 à 5, rue May.

ADOPTÉ

2025-08-484 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-11-586 AFIN D'AUTORISER LA CESSION DES LOTS 4 515 857 ET 4 515 858

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-586 adoptée lors de la séance du conseil du 17 novembre 2020 relative à des travaux municipaux avec Les Terres du Soleil inc. pour la réalisation des phases II et III du projet résidentiel des Pins et des Tilleuls;

ATTENDU QUE l'entente et les résolutions prévoient la cession des lots 6 399 038 et 6 399 057 à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le notaire du promoteur a fait parvenir le projet de cession à la suite de la fin des travaux et que, selon l'arpenteur du promoteur, le bassin de rétention situé sur les lots 4 515 857 et 4 515 858 doit aussi être cédé à la Ville;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de modifier ladite résolution afin d'y inclure les lots 4 515 857 et 4 515 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2020-11-586 adoptée lors de la séance du conseil du 17 novembre 2020 afin d'y ajouter, dans le dernier alinéa, la cession des lots « 4 515 857 et 4 515 858 » ainsi que tout document ou toute entente intervenus entre le promoteur et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2025-08-485 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-05-295 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS
4 864 506 ET 5 164 560**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-295 adoptée lors de la séance du conseil du 13 mai 2025 relative à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à du remblai sur le lot 4 862 182;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'une demande de la CPTAQ, le demandeur doit ajouter les lots 4 864 506 et 5 164 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, servant d'assise au chemin d'accès pour se rendre au lot 4 862 182;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de modifier ladite résolution:

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2025-05-295 adoptée lors de la séance du conseil du 13 mai 2025 afin d'y inclure deux lots, et ce, en remplaçant les mots « le lot 4 862 182 » par les mots « les lots 4 862 182, 4 864 506 et 5 164 560 » partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

2025-08-486 OCTROI DE CONTRAT 2025-GG-TP-19 : SERVICE D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉGULATION AUTOMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien des systèmes de régulation automatique dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tout le matériel de régulation automatique et de gestion d'énergie est fourni et installé par Autoénergie Canada Inc., les seules personnes autorisées à modifier ceux-ci sont les membres de l'équipe de Autoénergie Canada Inc.;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer ledit contrat à l'entreprise Autoénergie Canada Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Autoénergie Canada Inc. un contrat de gré à gré relatif au service d'entretien des systèmes de régulation automatique dans les bâtiments municipaux, d'une durée de trois (3) ans, pour la période du 2 septembre 2025 au 31 décembre 2028, pour un coût total de 37 251,90 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents émis par la Ville relativement au contrat de gré à gré 2025-GG-TP-19.

ADOPTÉ

2025-08-487 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-51 : SERVICES PROFESSIONNELS – VÉRIFICATION DE LA RÉSILIENCE DES RÉSIDENCES FACE AUX AVERSES

À la suite de l'appel d'offres public 2025-51 relatif aux services professionnels pour la vérification de la résilience des résidences face aux averses, les soumissions suivantes ont été reçues :

Can-Explore inc.	567 666,07 \$
JFSA Québec inc.	631 931,34 \$
Shellex Groupe Conseil inc.	1 161 333,73 \$

CONSIDÉRANT l'article 26 du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle*;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjudiquer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Can-Explore inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu

D'adjudiquer à l'entreprise Can-Explore inc. un contrat pour des services professionnels pour la vérification de la résilience des résidences face aux averses, pour la somme maximale de 567 666,07 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-51;

D'autoriser une affectation de 518 354,79 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'octroi dudit contrat.

ADOPTÉ

2025-08-488 ADOPTION DU RÈGLEMENT 465 CONCERNANT L'OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES À AMBITION HABITATION EN LIEN AVEC LE PROJET DE LA RUE PARENT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 465, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 465 le 8 juillet 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 465 concernant l'octroi d'un crédit de taxes à Ambition Habitation en lien avec le Projet de la rue Parent*.

ADOPTÉ

2025-08-489 ADOPTION DU RÈGLEMENT 466 CONCERNANT LES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 466, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 466 le 8 juillet 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 466 concernant les dépenses des membres du conseil et les modalités de remboursement*.

ADOPTÉ

2025-08-490 ADOPTION DU RÈGLEMENT 467 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 467, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19):

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 467 le 8 juillet 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 467 concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

ADOPTÉ

2025-08-491 ADOPTION DU RÈGLEMENT 468 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 468, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 468 le 8 juillet 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 468 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

ADOPTÉ

A-2025-08-031 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 463 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR BUNTIN AINSI QU'UN EMPRUNT DE 17 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M^{me} la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 463 décrétant des travaux de réaménagement et de rénovation des infrastructures du secteur Buntin ainsi qu'un emprunt de 17 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 463 décrétant des travaux de réaménagement et de rénovation des infrastructures du secteur Buntin ainsi qu'un emprunt de 17 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2025-08-492 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 44, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 19 août 2025.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-349**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 19 AOÛT 2025, À 19 HEURES**

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2025-06-349 adoptée lors de la séance du conseil du 17 juin 2025 concernant une **Autorisation de renouvellement de l'entente avec l'organisme Aéro-Club de Valleyfield inc. relative au loyer d'agriculture**.

À la lecture de la résolution, nous constatons qu'une coquille s'est glissée dans l'année de terminaison de l'entente. Le texte de la résolution a été modifié afin d'y remplacer l'année « 2030 » par « 2028 ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière,



Valérie Tremblay, avocate



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 17 JUIN 2025, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

2025-06-349 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ORGANISME AÉRO-CLUB DE VALLEYFIELD INC. RELATIVE AU LOYER D'AGRICULTURE

ATTENDU QU'un bail emphytéotique a été signé entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'organisme Aéro-Club de Valleyfield Inc. sur des terrains appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-05-269 adoptée lors de la séance du conseil du 18 mai 2021, le conseil a accepté que les coûts de loyer chargés à l'agriculteur qui cultive une partie des terrains faisant partie du bail soient retournés à l'organisme pour la période de 2022-2025;

VU la recommandation du Service du développement économique de poursuivre cette entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accepter que les coûts de loyer chargés à l'agriculteur qui cultive le terrain de la municipalité soient retournés à l'organisme Aéro-Club de Valleyfield Inc., pour la période de 2026 à 2028, période pouvant s'allonger ou être réduite selon une négociation entre les parties qui sera entérinée par résolution du conseil.

ADOPTÉ

Valerie Gray

Copie certifiée conforme le 20 juin 2025

Valérie Tremblay, greffière